

2025 31

N°2025-016-3

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

DÉCISION

CONTRAT DE MAINTENANCE ET SERVICES INFORMATIQUES CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ ABSYS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

VU les dispositions du code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux,

CONSIDÉRANT que la maintenance informatique est essentielle pour assurer le bon fonctionnement des postes de travail des agents de la ville,

CONSIDÉRANT que la proposition de contrat faite par la société ABSYS répond aux besoins de la ville et garantit un service adapté et efficace,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Un contrat de maintenance informatique est conclu avec la société ABSYS sise 73 avenue Charles de Gaulle, 91600 SAVIGNY SUR ORGE. Le contrat couvre la maintenance des postes de travail de la mairie, de l'espace jeunes, de l'accueil de loisirs, du centre technique et du centre social.

Article 2 : le contrat est conclu pour un montant annuel de 4 200,00 € HT.

Article 3 : Le contrat est établi pour une durée d'un an renouvelable deux fois, à compter du 1^{er} avril 2025.

Article 4 : Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget de l'exercice 2025 et aux exercices suivants.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Trésorière d'Arpajon,
- Le Directeur de la société ABSYS.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 7.4.25
et de la notification le : 7.4.25
Le Maire :



À Égly, le 3 avril 2025
Le Maire d'Égly

MATI Édouard